

## SCoT de Grand Paris Sud – Diagnostic territorial – Fiche « La Trame Verte et Bleue »

### Propositions de GPSE 27/11/2019 (Fiche GPS à venir ?)

*La création et/ou le maintien d'une trame verte et bleue – un des objectifs phares du Grenelle de l'environnement – offre une réelle opportunité aux territoires pour la préservation, voire le développement, de leur biodiversité. »* Elle constitue une véritable démarche d'aménagement durable du territoire, pour lutter contre l'érosion de la biodiversité et améliorer le bien-être des habitants. Elle doit *redonner sa place au vivant sur le territoire*

Grand Paris Sud bénéficie d'un environnement naturel avec *la Seine et ses 51% d'espaces agricoles, forestiers et naturels. Les parcs et les berges de Seine constituent une véritable armature structurante de la trame verte et bleue du territoire* ». (Cf. la fiche « Patrimoine Naturel). Les qualités paysagères de cet environnement en font un atout attractif et de bien vivre. Pourquoi ne pas réaliser un guide touristique de la Seine en GPS qui permettra de mettre en valeur, aux yeux du grand public, les richesses touristiques de toutes les communes riveraines de notre agglomération ? ; ils sont, de plus, nos réservoirs de biodiversité. A condition toutefois qu'on veuille à multiplier des continuités terrestres et aquatiques. Comment sera améliorée la prise en compte de l'écologie dans la gestion de l'eau et des espaces verts ?

Pour préserver et mettre en valeur ce patrimoine, il apparaît aujourd'hui crucial de croiser localement et concrètement les enjeux de la croissance urbaine, de la planification du territoire avec la prise en compte de la biodiversité et des paysages (voir nos remarques sur la fiche « La Seine »).

La politique de préservation des massifs forestiers (et des parcs urbains) ne doit pas se limiter à ceux de Sénart, Rougeau, Bréviandes, et du bois de Saint-Assise.

A l'image d'une vingtaine de maires qui ont pris un arrêté municipal interdisant l'usage de pesticides à proximité des habitations, GPS l'incitera-t-il sur l'ensemble de son territoire ? De même, il faut tendre à restaurer des sols de pleine terre partout où les surfaces artificielles ne sont pas ou plus nécessaires (aires de jeu, parkings, pieds d'arbres, etc.), mettre en place des chaussées et revêtements poreux et des fossés végétalisés, mettre en place une gestion différenciée.

Inscrire le principe de "zéro artificialisation nette". L'urbanisation contribue pour beaucoup à la dégradation du cycle de l'eau et des écosystèmes. A cet égard, nous sommes particulièrement sensibles à la prise en compte qui sera faite par l'agglomération de la circulaire, sans attendre l'interprétation (certainement essentiellement SDRIF) qui doit être faite par le Préfet de Région.

Qu'avons-nous à rajouter au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), arrêté pour la région Île-de France en 2013, dans la définition de son diagnostic et des Enjeux et plan d'action ; à la politique active des Conseils Généraux sur les différentes propriétés acquises sur le territoire ?

Comme pour le devenir de la Seine et de ses berges, quelles actions partenariales seront mises en place pour définir une stratégie d'intervention (en particulier au titre de la politique des ENS et du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée sur les berges du fleuve) ?

De même que favoriser les actions de formation, de sensibilisation, à la réappropriation de la Seine et de nos forêts, ainsi que l'a fait récemment le CAUE Ile de France dans un de ses « 20 Voyages d'architecture : « Alors que la réappropriation de la Seine est à l'œuvre, comment imaginer la mutation de l'héritage, entre campagne et métropole ? »